



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 19 décembre 2024

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 19/12/2024

Commune : LENS

Pétitionnaire : SCI LNS - M. HEUDE Philippe

Établissement : RESTAURANT KFC

Catégorie : 5 Dossier : PC 62 498 24 00045

- Autorisation de travaux
 - Permis de construire
 - Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
 - Visite avant ouverture Accessibilité
- Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission : FAVORABLE

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance


Christine RUBIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
<p>Le projet concerne l'installation d'un restaurant KFC dans une cellule vide neuve en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation. La cellule possédant une hauteur sous plafond de 5 m, un étage sera ajouté par la création d'un plancher béton.</p> <p>L'accès au bâtiment se fait depuis la rue. Une terrasse couverte non fermée, à l'entrée de l'établissement, offre un espace de restauration.</p> <p>Au rez-de-chaussée est prévu un espace de restauration pour 6 personnes, des bornes de commande, un comptoir et un sanitaire adapté aux PMR. L'étage accueillera uniquement un espace de restauration pour 30 personnes.</p> <p>Le projet a fait l'objet d'un avis défavorable lors de son passage en sous-commission le 06/08/2024 sous l'autorisation de travaux numéro 062 498 24 00031.</p>
Préambule général
<p>Le pétitionnaire doit se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 20 avril 2017.</p>
Permis de Construire
<p>Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de l'arrêté du 20 avril 2017, les mains-courantes devront se prolonger horizontalement de la longueur d'un giron en haut et en bas de l'escalier.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 20 avril 2017, dans le cabinet d'aisances adapté aux PMR, la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui doit être comprise entre 0,40 m et 0,45 m.</p>

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :

https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5

Pour tout permis de construire, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage doit faire établir une attestation par un contrôleur technique (bureau de contrôle) titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte (conformément aux articles R.122-5 et R.122-30 du Code de la construction et de l'habitation)

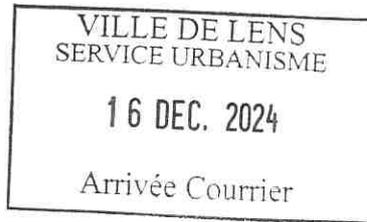
Cette attestation doit être adressée au maire ou à l'autorité ayant délivré le permis de construire afin d'obtenir la conformité pour l'autorisation d'ouverture de l'établissement.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP



Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 11 décembre 2024 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : ERP 1 - Lot 0 - Restaurant (futur KFC) – Bâtiment EKINOKS
Immeuble bureaux/restaurant/cellule commerciale

Adresse : RUE JEAN LETIENNE 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SCI LNS - Monsieur Philippe HEUDE

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un restaurant KFC avec la réalisation d'un étage intérieur au RDC du bâtiment EKINOKS.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

- RDC accessible au public : 1 salle de restauration avec une zone commande de 15 m² + 1 zone d'attente de 4 m² + 1 terrasse extérieure de 48,91 m² + 1 comptoir + Sanitaires
- RDC non accessible au public : 1 cuisine + 1 zone de plonge + 2 chambres froides + 1 zone air liquide + 1 local TGBT + 1 local poubelles
- R+1 accessible au public : 1 salle de restauration de 35,74 m²
- R+1 non accessible au public : Sanitaires + Vestiaires hommes et femmes + 1 bureau + 1 réserve + 1 placard lave linge + 1 local technique

3) Effectif et classement :

Activité : Restauration de type N

L'effectif du public est déterminé en fonction de la déclaration du maître d'ouvrage dans la limite de : 1 personne/2m² pour la restauration et 3 personnes/m² pour la zone d'attente (article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990)

Effectif public RDC restauration : 6 + Effectif public RDC zone attente : 12 + Effectif public étage : 30

Public : 48 personnes + Personnel : 12 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Formation du personnel.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au RDC dans un bâtiment R+2 -1. (parking souterrain) avec une façade accessible desservie par la rue Jean LETIENNE à Lens + isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.



Construction : Structure porteuse SF : non assujettie + Charpente SF : non assujettie + Couverture en : non assujettie + Façades en : non assujetties
Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements : 1 dégagement totalisant 3 unités de passage.(Prescription 2)

Désenfumage : Sans objet

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Conduits et Gaines :

Gaines : Degré de résistant au feu de la paroi traversée.

Conduits de ventilation de la zone cuisine équipés de clapets coupe-feu

Chauffage/Ventilation : Production eau chaude par pompe à chaleur + CTA de 6000m³

Locaux à risques particuliers :

Cuisine :

- Ouverte sur la salle de restauration, écran de cantonnement M1 ou A2S1,d1 et SF 1/4 heure, écran de cantonnement jointif avec l sous face de la toiture avec une retombée de 0,50m.
- Mise en dépression par rapport à la salle de restauration
- Hottes en M0 ou A2-S1,d0 , conduit en acier M0 ou A2-S1,d0 et SF 1/4 heure, ventilateur résistant au feu 400°c 1 heure, câble d'alimentation électrique en CR1.
- Local poubelle : Mur et parois coupe feu 1 heure avec bloc porte coupe feu 1/2 heure muni d'un ferme porte.

Appareils de cuisson : Appareils de cuisson électrique de puissance totale inférieurs à 70 KW.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4, audible en tout point de l'établissement, avec dispositifs lumineux dans les sanitaires + Alerte par téléphone urbain + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel
DECI assurée par : PEI N° 624980203 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: N	Catégorie	: 5ème	<u>PC062.498.24.00045</u>
Type(s) secondaire(s)	: N			

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) et recommandation(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 37 :
Veiller à ce que le dégagement donnant sur la terrasse soit maintenu libre en permanence afin de permettre une évacuation sûre et rapide du public.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les installations de cuisson destinées à la restauration ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - R 157-2 :

Connaître l'emplacement du défibrillateur automatisé externe (DAE) le plus proche disponible.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 24 00045 U6201

Demandeur :

Adresse du projet : 58 Rue Jean Letienne 62300 Lens

SCI SCI LNS

Déposé en mairie le : 08/11/2024

Reçu au service le : 29/11/2024

Nature des travaux:

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords du monument historique suscité ;
Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;
L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- L'ensemble des éléments techniques ajoutés (grille d'aération, etc.) devront être en harmonie avec la composition architecturale de l'édifice. Ces éléments ne doivent en aucun cas être soulignés par une teinte contrasté.
- Les enseignes doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à déposer en mairie, prévue par le décret n° 2012-118 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Stéphane PILON
Le 24/01/2025 à 17:45

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Stéphane PILON**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Gare situé à 62498|Lens.

